

RÈGLEMENT

BOURSE AUX IDÉES

PRÉAMBULE : VERS UN FORUM STRASBOURGEOIS DE LA JEUNESSE

La Ville de Strasbourg encourage la participation citoyenne des 16-25 ans en créant le Forum Strasbourgeois de la Jeunesse. Ce Forum Strasbourgeois de la Jeunesse permettra à des jeunes des territoires de la ville de Strasbourg, de vivre de nouvelles expériences de participation et d'engagement. Il se constituera à partir d'idées qui émaneront du monde associatif et/ou d'établissements publics, en lien avec des jeunes Strasbourgeois âgés de 16 à 25 ans.

Le Forum Strasbourgeois de la Jeunesse aura vocation de permettre à des **jeunes Strasbourgeois âgés de 16 à 25 ans** de faire l'expérience d'une participation citoyenne active et de s'autosaisir de sujets qui les préoccupent et les intéressent.

À travers le Forum Strasbourgeois de la Jeunesse, il s'agira :

- d'instaurer un dialogue entre les jeunes, la collectivité et les associations
- d'enrichir le dialogue public
- de consulter les jeunes sur des projets commencés par la collectivité

Les modalités de fonctionnement du Forum Strasbourgeois de la Jeunesse se préciseront au fil du temps et en lien avec les partenaires associatifs et établissements publics qui auront montré un intérêt à participer à l'émergence de nouvelles formes de participation citoyenne des 16-25 ans.

La collectivité pourra aussi mobiliser et saisir ce réseau de jeunes pour dialoguer avec eux sur :

- les enjeux des politiques publiques
- les projets initiés par la collectivité en faveur de la jeunesse
- des propositions nouvelles

PREMIÈRE ÉTAPE VERS LE FORUM STRASBOURGEOIS DE LA JEUNESSE : LA BOURSE AUX IDÉES

La Ville de Strasbourg souhaite soutenir et valoriser les idées des structures associatives et des établissements publics qui sauront se réunir sous la forme d'un collectif pour proposer une idée nouvelle, originale et créative permettant de faire émerger des formes, lieux et espaces de participation des 16-25 ans, aussi bien à l'échelle de la ville qu'à l'échelle des territoires.

Pour ce faire, la Ville de Strasbourg lance une Bourse aux idées et invite les associations et établissements publics à réfléchir, avec des jeunes, à des idées à expérimenter pour permettre à des jeunes Strasbourgeois âgés de 16 à 25 ans de vivre une expérience de participation citoyenne et d'engagement.

ARTICLE 1 / DÉFINITION ET PÉRIODICITÉ

La Ville de Strasbourg propose d'attribuer une aide financière (bourse) pour permettre l'expérimentation d'une idée originale, innovante ou créative par des associations strasbourgeoises ou des établissements publics agissant sur le territoire de Strasbourg, qui impliqueront des jeunes âgés de 16 à 25 ans et proposeront, avec eux, de nouvelles formes, de nouveaux lieux ou espaces de participation. Avec l'aide d'une bourse, les lauréats pourront expérimenter et mettre en œuvre l'idée retenue par le jury, sur la période de mai 2019 à mai 2020.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'ADMISSION

La Bourse aux idées s'adresse à toutes les associations et établissements publics avec néanmoins un critère spécifique : la candidature devra émaner d'un collectif d'associations et/ou d'établissements publics présentant de préférence des typologies multiples, c'est-à-dire provenant de différents horizons et agissant dans divers domaines (sport, culture, éducation...).

Seules les associations socio-éducatives, les établissements publics et associations agissant dans les domaines de la jeunesse, de la prévention spécialisée et de l'éducation populaire pourront porter la candidature au nom d'un collectif d'associations et/ou d'établissements publics. Les associations socio-éducatives, de jeunesse et d'éducation populaire, qui porteront la candidature au nom du collectif, doivent être inscrites au Tribunal d'Instance et avoir leur siège social situé à Strasbourg ou disposer d'une antenne active à Strasbourg. Par l'intermédiaire de son représentant, l'association qui portera la candidature acceptera de recevoir une bourse au nom du collectif et s'engagera à assurer la bonne utilisation des fonds attribués.

Une idée est éligible si elle est nouvelle et pensée avec et/ou à destination des jeunes Strasbourgeois âgés de 16 à 25 ans. Celle-ci doit également s'inscrire dans le domaine de la participation citoyenne.

Les dossiers de candidature devront être déposés avant le 29 mars 2019.

ARTICLE 1 / COMPOSITION DU JURY

Le jury relatif à la « Bourse aux idées » est placé sous la présidence du Maire de la Ville de Strasbourg ou de son représentant-e, qui pourra, le cas échéant s'adjoindre d'élus et de techniciens des services de l'Eurométropole spécialisés dans les domaines de la jeunesse, de la participation citoyenne, du sport et de la culture, de représentants d'associations ou de fédérations nationales (dont les délégations locales ne sont pas candidates), et de jeunes Strasbourgeois, âgés de 16 à 25 ans non associés à une candidature dans le cadre de la Bourse aux idées.

Le jury se réunira en avril 2019 pour examiner les candidatures, désigner les lauréats et attribuer les bourses, au regard de l'ensemble des idées proposées.

ARTICLE 1 / NATURE DES IDÉES

Les idées retenues seront celles qui favoriseront l'émergence de formes nouvelles de participation des 16-25 ans à l'échelle des territoires et/ou de la ville.

L'enjeu étant de valoriser des élaborations originales de processus et de démarches dans lesquels la collectivité pourra être partie prenante et non des projets clé en main.

ARTICLE 5 / DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé :

- d'une partie permettant d'identifier le porteur de la candidature (une association ou un établissement public agissant dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la prévention spécialisée) et de présenter le collectif (les autres associations et/ou établissements publics concernés par la candidature)
- d'une description de l'idée, du concept, de la démarche pédagogique et de la forme de participation proposée aux jeunes
- d'un cadre réservé pour définir la notion de « participation »
- d'une liste d'objectifs auxquels pourrait correspondre l'idée proposée
- d'un cadre réservé aux jeunes éventuellement associés à la rédaction du dossier
- d'une partie permettant d'indiquer l'échelle, la durée de l'expérimentation, les besoins et les perspectives
- d'une partie permettant d'exprimer les besoins pour mettre en œuvre l'idée
- d'un budget prévisionnel permettant l'expérimentation de l'idée

ARTICLE 6 / CRITÈRES D'EXAMEN DES IDÉES

Le jury appréciera les idées en fonction de la capacité des candidats à imaginer avec des jeunes une démarche pédagogique innovante et à faire preuve de créativité, d'inventivité et d'originalité.

Les candidatures seront aussi examinées en fonction des critères suivants ; l'idée proposée :

- est pensée avec des jeunes de 16 à 25 ans
- s'inscrit dans l'intérêt général
- correspond à un niveau de participation citoyenne plus ou moins ambitieux
- répond à au moins un objectif figurant dans le dossier de candidature

ARTICLE 7 / BOURSES

Le montant total des bourses et prix fixé à 50 000 €.

Les bourses seront allouées sur proposition du jury avec un seuil qui se situera entre 500 € minimum et 25 000 € maximum.

Le versement des bourses aux lauréats se fera avant l'été 2019.

ARTICLE 8 / MODIFICATION ÉVENTUELLE DE L'IDÉE

L'expérimentation de l'idée doit se faire dans l'année qui suit la décision du jury. Dans le cas contraire, l'association lauréate ou l'établissement public lauréat, doit en informer la Ville de Strasbourg dans les meilleurs délais. Toute modification qui concernerait l'association, l'établissement public, son représentant ou l'idée présentée au moment de la candidature devra être portée à la connaissance de l'administration.

ARTICLE 9 / PRODUCTION D'UN RAPPORT

À la fin de la phase d'expérimentation, et au plus tard le 30 mai 2020, les lauréats s'engagent à présenter un rapport. Ce rapport sera composé d'un descriptif des différentes étapes liées à l'expérimentation de l'idée.

Les lauréats s'engagent à mentionner le soutien de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la « Bourse aux idées » sur tous les supports de communication liés à l'idée soutenue.

En cas de changement d'adresse avant le dépôt du rapport, le-la représentant-e de l'association ou de l'établissement public, s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à la Ville de Strasbourg.

ARTICLE 10 / CONDITIONS DE CONTINUITÉ DU SOUTIEN

À la fin d'une expérimentation, un bilan sera initié par la collectivité qui examinera le rapport du lauréat-e, évaluera avec lui/elle, la démarche financée dans le cadre de la présente Bourse aux idées et évoquera les perspectives et conditions d'une pérennisation de l'expérimentation.

ARTICLE 11 / ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les lauréats s'engagent à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'expérimentation de leurs idées.

ARTICLE 12 / APPLICATION DU RÈGLEMENT

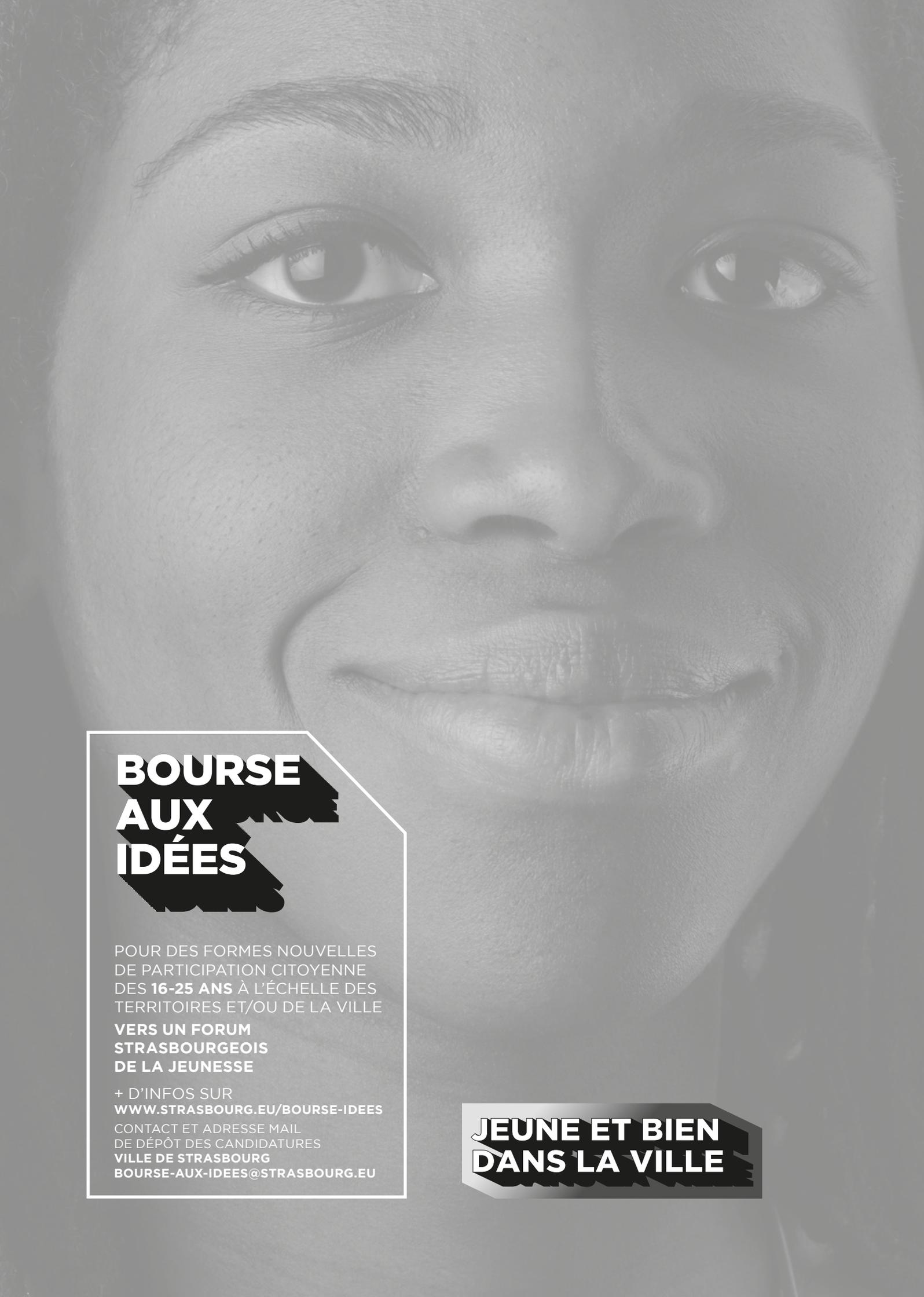
La participation à la Bourse aux idées implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Fait à Strasbourg, le _____

Associations et/ou établissements publics _____

Nom – prénom des représentants-es des associations et/ou établissements publics _____

Tampon et signature du représentant du collectif



BOURSE AUX IDÉES

POUR DES FORMES NOUVELLES
DE PARTICIPATION CITOYENNE
DES **16-25 ANS** À L'ÉCHELLE DES
TERRITOIRES ET/OU DE LA VILLE

**VERS UN FORUM
STRASBOURGEOIS
DE LA JEUNESSE**

+ D'INFOS SUR
WWW.STRASBOURG.EU/BOURSE-IDEES
CONTACT ET ADRESSE MAIL
DE DÉPÔT DES CANDIDATURES
VILLE DE STRASBOURG
BOURSE-AUX-IDEES@STRASBOURG.EU

**JEUNE ET BIEN
DANS LA VILLE**